Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 21/06/2024
ID : 007-210703286-20240620-07062024-DE

ACHAT DU TERRAIN
PELLETREPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas
en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE 20 juin 2024	Le vingt juin deux mille vingt quatre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
DATE DE CONVOCATION 13 juin 2024	
EN EXERCICE 11 PRESENTS 7 ABSENTS 4 PROCURATIONS 3 VOTANTS 10	PRESENTS : Monique MULARONI qui a procuration de Louise LACOSTE, Michel FAILLA qui a procuration de Josiane BOUNIOL, Bernard SCHAECK, Régine LAIGNEL, Christine EYBALIN, Florent TRITTO, Christine BUISSON qui a procuration de Hubert MARTIN Absents : ROUX Jérôme, LACOSTE Louise, BOUNIOL Josiane, MARTIN Hubert
N° DE DELIBERATION 07-06-2024	SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard SCHAECK

OBJET DEMANDE DE PAIEMENT DES CYCLES PISCINE A LA MAIRIE DE RUOMS

La mairie de Vagnas a reçu une mise en demeure d'un montant de 1 020,32€ de la part des finances publiques concernant des sorties piscine pour les enfants de VAGNAS scolarisés à RUOMS.
Mme le Maire précise

- qu'aucune convention n'a été signée ni avec la perle d'eau et ni avec la mairie de RUOMS.
- Que la commune de VAGNAS a une école publique et n'est donc pas tenue de financer une autre école.
- Que les demandes de participation concernent les années 2013 à 2017, il y a prescription.

Madame le Maire propose au Conseil de se prononcer sur cette demande.
Après examen et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de refuser de payer ces frais à la mairie de RUOMS. Il demande à Mme Le Maire d'avertir le trésor public.

10	VOIX POUR
0	VOIX CONTRE
0	ABSTENTIONS :

, Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Bernard SCHAECK

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire,

Monique MULARONI

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.